

**Une obligation réglementaire :** Code du travail Article R4227-39, arrêté du 25 juin 1980 Code des ERP, GN8Bâtiments classés ICPE.

La survenance d'un évènement soudain et inattendu comme l'incendie nécessite d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité du personnel et du public. C'est pourquoi, la pertinence des procédures, ainsi qu'une préparation et un entraînement à l'évacuation sont impératives.

### Objectifs :

- Rappeler les consignes sécurité incendie,
- Connaître le principe et la stratégie d'une évacuation efficace,
- Connaître la procédure et les consignes spécifiques applicables,
- Sensibiliser et former le personnel à un comportement « automatique »,
- Participer à un exercice incendie,
- Favoriser l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

### Public :

Personnel de l'établissement, quel que soit son poste ou grade.

### Modalités :

3 étapes distinctes, dissociables selon le contexte.

**Validation :** Procédures et rapport de dysfonctionnement, Attestation de formation, questionnaire de satisfaction

### **1- Audit** (1h30 environ sur site)

- Reconnaissance des locaux, détection des risques spécifiques en coordination avec la personne identifiée au sein de l'entité,
- Identification immédiate des éventuelles problématiques et actions correctives,
- Suite à ces échanges, nous élaborons et vous proposons une procédure d'évacuation dédiée, qui comprendra notamment le zonage de votre site et la répartition des responsables évacuation ; procédure que nous validerons ensemble.

*(Etape nécessaire d'élaboration de la procédure d'évacuation si non existante ou défailante).*

### **2- Formation à l'évacuation** (env 2h30, par groupes de 06 à 12 pers.)

- Revue de l'obligation réglementaire,
- Rappel sur les consignes générales incendie,
- Explicatif des matériels à disposition, Leur fonction et leur utilisation :
  - Plans d'évacuation et d'intervention.
  - Signalisation et éclairage.
  - Dégagement et désenfumage.
  - Alarme.
  - Point de rassemblement
- Conduite à tenir en cas d'incendie,
- Présentation de la stratégie d'évacuation du site,
- Détail du zonage, de l'itinéraire afférent et des points de rassemblement,
- Identification des guides files, serre files et responsable d'évacuation et définition de leur rôle.

### **Exercice d'évacuation**

- Création d'un exercice spécifique à votre établissement
- Mise en application des apports théoriques via une simulation
- Diagnostic de l'exercice et mise en avant des axes d'amélioration (fiche d'observation).
- Notification dans le registre de sécurité.

## LES TEXTES RELATIFS A L'EVACUATION INCENDIE

La formation à l'évacuation, une obligation réglementaire préconisée par le code du travail et le règlement relatif aux établissements recevant du public.

Un employeur ou chef d'établissement à l'obligation d'organiser des exercices d'évacuation incendie en entreprise, comme dans un établissement recevant du public (ERP),

Toutefois, les textes seront différents :

- En entreprise ;
- Dans un établissement recevant du public.

### **ARTICLE R.42276-39 DU CODE DU TRAVAIL, applicable aux ERT :**

« La consigne de sécurité incendie préconise des essais et vérifications périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à connaître les caractéristiques du signal sonore de l'alarme, à utiliser les moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et observations sont consignés sur un registre tenu à disposition de l'inspection du travail ».

### **ARTICLE GN8 de l'Arrêté du 25 juin 1980, relatif ERP :**

« L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R. 123-4 du code de la construction et de l'habitation, les principes suivants sont retenus :

1. Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
2. Formaliser dans le dossier prévu à l'article R. 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
3. Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ;
4. Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
5. Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;
6. Garder au niveau de l'exploitant la trace de la (ou des) solution (s) retenue (s) par le maître d'ouvrage et validée (s) par la commission de sécurité compétente ;
7. Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ».